

Allériot

Les déchets de venaison pourront bientôt être méthanisés

Afin de limiter l'abandon des déchets de venaison dans la nature, certains départements ont mis en place un réseau de collecte. Un équarrisseur récupère les matières premières de la carcasse pour en faire des aliments pour le bétail, de l'engrais... En Saône-et-Loire, c'est une autre solution qui a été choisie via un processus de méthanisation.

Pendant des décennies, les chasseurs avaient pour habitude d'enfouir les déchets de chasse (peaux, entrailles...). Mais aujourd'hui, si cette pratique peut encore être utilisée sous certaines conditions réglementaires, elle est de plus en plus remplacée, pour des questions pratiques et économiques, par la collecte desdits déchets préalablement déposés dans des bacs par les chasseurs à l'issue des actions de chasse.

En Saône-et-Loire, sur un territoire regroupant le plan de chasse grand gibier des sociétés de Longepierre et de Lays-sur-le-Doubs, ce n'est pas un équarrisseur qui les récupère mais une unité de méthanisation et compostage, spécialisée dans le traitement des déchets issus de l'industrie agroalimentaire : la Cometh, installée à Allériot. Cette solution a été trouvée à la suite d'une très longue réflexion conduite par Justin Boillot, président de la société de Longepierre, et de Romain Poisot, président de la société de Lays-sur-le-Doubs dont le territoire est soumis aux inondations, au classement Natura 2000, aux collectes trop contraignantes et au coût élevé du traitement...

Une première au niveau national

La réflexion s'est faite en liaison avec les responsables de secteur, le soutien de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 71) et en concertation avec Édouard Leledy, directeur de Cometh. Ce dernier, chasseur lui-même, connaît bien les contraintes liées à l'évacuation des sous-produits d'animaux. « L'objectif de Cometh est, dit-il, de



Édouard Leledy (à gauche) et Justin Boillot (à droite) sont satisfaits du résultat du test réalisé à partir des déchets de venaison de l'UG 08. Photo Jean-Pierre Tissier

donner une nouvelle valeur à la matière grâce à la transformation d'un déchet en un gaz d'origine biologique. » Le trio a décidé de faire un premier test avec l'unité de gestion grand gibier (UG 08), en procédant à la valorisation des sous-produits animaux par méthanisation, une première au niveau national.

« L'UG 08 nous a communiquée

qué ses besoins en points de collecte, indique Édouard Leledy. Ces derniers ont été choisis pour leur accessibilité. Sur chaque point, nous avons déposé deux bacs afin de collecter les viscères. Le référent de l'UG 08 nous communiquait les points où les bacs étaient à changer. Notre responsable logistique pouvait ainsi organiser les

tournées de ramasse. À l'arrivée des biodéchets sur le site de Cometh, ces derniers sont pesés et traités en méthanisation. Les bacs sont ensuite lavés et désinfectés. »

« Le biométhane obtenu est injecté dans le réseau GRDF »

Édouard Leledy précise que

C'est quoi, un déchet de venaison ?

Un déchet de venaison, c'est l'ensemble des restes issus de la dépouille, la découpe et l'éviscération du gibier (toutes espèces confondues) abattu en action de chasse. Selon les textes législatifs et réglementaires, ces déchets peuvent prendre deux dénominations : le Code de l'environnement parle de déchets, le Code rural et le règlement européen parlent de sous-produits animaux. Attention, il ne faut pas confondre avec les animaux trouvés morts dans la nature (accident routier, prédateur...) qui ne sont pas des déchets mais des cadavres.

Quelle est la réglementation ?

Le Code de l'environnement informe que toute personne

qui génère des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenu d'en assurer l'élimination. Le Code rural précise qu'il est interdit de jeter, en quelque lieu que ce soit, les sous-produits animaux alors que pour le règlement européen, les sous-produits animaux issus des gibiers abattus en activité de chasse dérogent à ces obligations d'élimination, à condition que les chasseurs respectent les bonnes pratiques cynégétiques. Il existe une interdiction générale d'abandonner tout déchet quel qu'il soit, cependant, la réglementation admet que les sous-produits de gibier sauvage pourraient ne pas être récoltés et laissés sur place. La présence

de petites quantités de ces déchets dans la nature contribue au cycle de la chaîne alimentaire sans porter préjudice à l'environnement.

Et dans la pratique ?

En fonction de la quantité de déchets, plusieurs solutions sont possibles. Pour une faible quantité, il est toléré de laisser sur place ces déchets en choisissant des endroits non fréquentés par le public et en évitant toutes nuisances. Pour un tableau de chasse d'un chasseur (cinq petits gibiers, un morceau de grand gibier par exemple) de retour à son domicile, les déchets peuvent être mis dans les ordures ménagères du foyer si les quantités produites ne dépassent pas celle d'un ménage.

24 000

tonnes de matières organiques sont traitées chaque année par la Cometh.

« les déchets sont introduits dans un digesteur de type voie sèche continue, où ils restent environ trois semaines. C'est le temps nécessaire à la dégradation biologique des matières organiques pendant lequel le biogaz est récupéré. Après épuration de celui-ci, le biométhane obtenu est injecté dans le réseau GRDF. En sortie du procédé nous avons le digestat qui est ensuite composté afin d'obtenir notre compost à destination du monde agricole, en substitution des engrangements chimiques. Notre test avec l'UG 08 a été positif et le procédé est satisfaisant. Nous avons pu identifier deux points d'amélioration sur lesquels nous travaillons avec mon équipe : le verrouillage des bacs de collecte et un chargement par chariot embarqué. »

88 points de collecte vont être installés

Justin Boillot et Romain Poisot se disent « fiers de la réussite de ce premier test ». Les résultats sont jugés prometteurs par Évelyne Guillon, présidente de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 71). Cette dernière souhaite déployer cette démarche à tout son territoire, ce qui représente 88 points de collecte.

« Nous mettrons des bacs à disposition dès l'ouverture de la chasse jusqu'à la fermeture sur l'ensemble du département. Ce procédé permet de réduire l'empreinte carbone de la fédération », fait valoir Édouard Leledy.

Au cours de la saison de chasse 2022-2023, 15 221 animaux ont été abattus. Les déchets ont été estimés à 346 m³.

• Jean-Pierre Tissier (CLP)